



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Berdorf

Exercice : 2025

Date de création : 19.06.2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

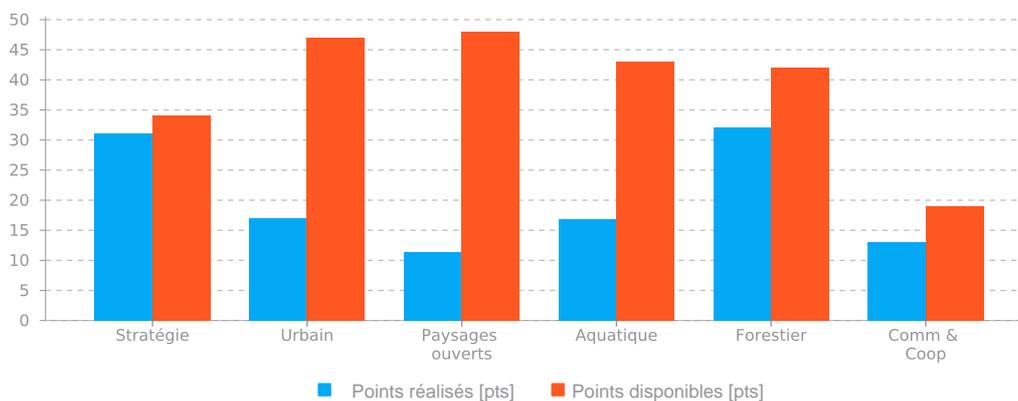


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

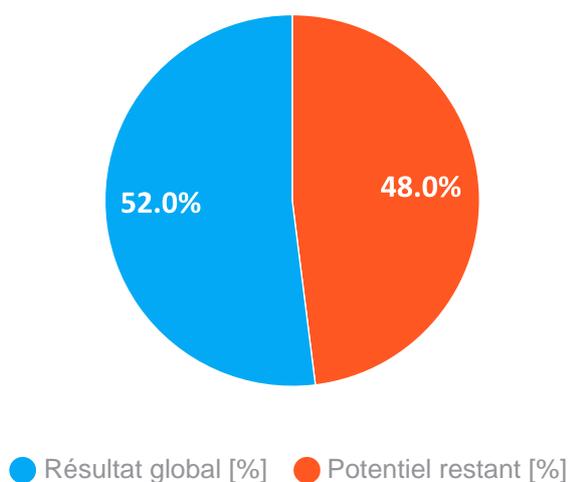
Points obtenus : 121.1

Pourcentage : 51.97 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 Deliberation.pdf
 - 2.1.1 Kommunale_Strategie__Berdorf.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 2,88 %
- Numérateur : 271245.57
- Dénominateur : 9416694.5
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.2 Budget_Berdorf_2019_2023.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Gibt es noch keine Angaben für 2024?
 2. Réponse de la commune :

Zum Zeitpunkt der Planung und Vorbereitung des Audits war das Budget 2024 der Gemeinde noch nicht abgeschlossen. Eine Gemeinde kann bis zum 30. April des darauffolgenden Jahres noch Ausgaben über das laufende Budget abbuchen. Beispiel: bis zum 30. April konnten noch Ausgaben über das Budget 2024 abgebucht werden. Nach diesem Datum wird das Budget kloturiert und approviert, nachdem es auch ans zuständige Ministerium geschickt und provisorisch approviert wurde. Anschließend nochmals durch den Gemeinderat und wieder ins Ministerium final zurück. Für diese letzten Schritte gibt es keine fixen Fristen. Demnach halte ich in den Arbeitsprogrammen auch die Bewertung der Maßnahmen 1.2. + 1.3 immer auf ein Jahr rückwirkend fest und die Bewertung ist bewusst auf 2019-2023 ausgelegt.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,1 %
- Numérateur : 9411.46
- Dénominateur : 9416694.5
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.3 Budget_Berdorf_2019_2023.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Gleiche Frage : Gibt es noch keine Angaben für 2024?
 2. Réponse de la commune :

Zum Zeitpunkt der Planung und Vorbereitung des Audits war das Budget 2024 der Gemeinde noch nicht abgeschlossen. Eine Gemeinde kann bis zum 30. April des darauffolgenden Jahres noch Ausgaben über das laufende Budget abbuchen. Beispiel: bis zum 30. April konnten noch Ausgaben über das Budget 2024 abgebucht werden. Nach diesem Datum wird das Budget kloturiert und approuviert, nachdem es auch ans zuständige Ministerium geschickt und provisorisch approuviert wurde. Anschließend nochmals durch den Gemeinderat und wieder ins Ministerium final zurück. Für diese letzten Schritte gibt es keine fixen Fristen. Demnach halte ich in den Arbeitsprogrammen auch die Bewertung der Maßnahmen 1.2. + 1.3 immer auf ein Jahr rückwirkend fest und die Bewertung ist bewusst auf 2019-2023 ausgelegt.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.4 Statuten_NGPM_23_10_2020.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.5 Service _cologique.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Anwesenheitsliste_20240919.pdf
 - 2.1.6 Arr_t_ minist_riel portant nomination des membres du Comit_ de pilotage Natura 2000

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 44,46 %
- Numérateur : 975
- Dénominateur : 2193.07
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 530,58 Unité
- Numérateur : 16.12
- Dénominateur : 449.98
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 4,79 %
- Numérateur : 105.04
- Dénominateur : 2193.07
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 136,22 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 136.22
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1184.89
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.4 D_lib_ration.pdf
 - 2.2.4 Gr_nfl_chenmanagement- und gestaltungsplan.pdf

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 80,98 %
- Numérateur : 1.32
- Dénominateur : 1.63
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.6 Datentabelle_Geb_sche.xlsx
 - 2.2.6 Geh_lze_Berdorf_neu.pdf
 - 3.2.6 Datentabelle_Hecken.xlsx
 - 4.2.6 Datentabelle_B_ume.xlsx
 - 5.2.6 Geh_lze_Berdorf.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Auszug aus der Kartographie bitte nachreichen (übersichtsplan).
Wurden hecken- und straucharten nicht berücksichtigt? Wurde dann nur die gesamtfläche der Bäume berücksichti
 2. Réponse de la commune :

Der Auszug aus der Kartographie wurde hochgeladen, sowie eine Aktualisierung des Nachweises. I
n der aktualisierten Bewertung wurden auch Hecken- und Straucharten berücksichtigt, sprich alle Gehölze. Demnach wurde in der neuen Bewertung di
e Gesamtfläche der Gehölze berücksichtigt. Neue Bewertung: 80,98 %
 3. Avis final :

Kartographie wurde angepasst um Hecken und Straucharten zu berücksichtigen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.7 D_lib_ration.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 2 Unité
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Schoul / Weilerbaach
- Pièces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 10 Unité
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.9 Nisthilfen f_r V_gel.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
bitte Liste der Nisthilfen nachreichen mit der Angabe der Art von Nisthilfen und ob an Bäumen oder Gebäude installiert
 2. Réponse de la commune :
Es handelt sich um Nisthilfen für Vögel. Alle 20 Nistkästen sind an Bäumen installiert.
 3. Avis final :
20 Nisthilfen für Vögel sind vorhanden. Alle 20 Nistkästen sind an Bäumen installiert. Da mindestens 50 % an Gebäude angebracht werden müssen, erhält die Gemeinde 0 P.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 2 Unité
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.10 Monitoring_Kirche Berdorf.pdf
 - 2.2.10 Ma_nahme_Au_enbeleuchtung.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Das alleinige Ausschalten des Lichts an der Kirche oder am Wasserturm reicht nicht als Fledermaus schutz aus – insbesondere, wenn die Gebäude nicht gut zugänglich sind, was beim Monitoring der Kirche seit einer Renovierung auch als Mangel angegeben wurde.

Das Hauptziel dieser Maßnahme besteht darin, die Gebäude baulich anzupassen, während die Beleuchtung nur eine sekundäre Rolle spielt und vielmehr Teil der lichtbezogenen Maßnahme 2.18 ist . Kann während des Audits diskutiert werden.
 2. Réponse de la commune :

Ok, können wir während des Audits diskutieren.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 15,38 %
- Numérateur : 2
- Dénominateur : 13
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.11 Kommunale Geb_ude.pdf
 - 2.2.11 Liste_Adressen_kommunale Geb_ude.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scillées ou partiellement scillées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.2.15 D_lib_ration.pdf

2.2.15 Urban gardening und urban farming.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Hecken- a Bongerteprogramm (biol. St. NGPM) + Schmuewelen
- Pièces justificatives :
 - 1.2.16 Schmuewelsprogramm.pdf
 - 2.2.16 Hecken_Bongerteprogramm.pdf
 - 3.2.16 D_lib_ration.pdf
 - 4.2.16 F_rderung einer naturnahen Bewirtschaftung.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 49,67 %
- Numérateur : 149
- Dénominateur : 300
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.18 Erl_uterung.xlsx
 - 2.2.18 Relev__clairage.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Sind die LED <3000k?
 2. Réponse de la commune :
Es wurde eine erläuternde Tabelle erstellt und hochgeladen, mit Angabe der zurückbehaltenen Straßen, Anzahl der Lichtquellen und Kriterien der Bewertung. Daraus hat sich eine andere Bewertung ergeben. (weitere Erläuterungen ggf. im Audit)
 3. Avis final :
Wurde im Audit diskutiert – es fehlten Angaben zu einigen LED-Lampen, daher wurde die Preuve mit der Angabe von zwei Kriterien (Farbtemperatur und Neigung

) angepasst.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 2.6)

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
cf. 1.1
- Pièces justificatives :

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 23,78 %
- Numérateur : 3.32
- Dénominateur : 13.96
- Points : 1.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.2 Datentabelle Biodiv_PCN_Berdorf.xlsx
 - 2.3.2 Datentabelle FLIK_PCN_Berdorf.xlsx
 - 3.3.2 Berdorf_Donn_es_GIS.pdf

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 1,97 ha
- Points : 0.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 5 %
- Numérateur : 59.21
- Dénominateur : 1184.89
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
(52,04)
(1) BK09: 13,57 ha
(2) Line: 6,89 ha
(2) Forestline: 4,43 ha
(2) Polygon: 1,79 ha
(2) Randstreifen: 0,97 ha
(3) Biodiv: 20,66 ha
(4) Bongerteprogramm: 3,14 ha
(5) Strukturelemente_digitalisiert: 7,76
Total: 59,21 ha
- Pièces justificatives :
 - 1.3.4 Strukturelemente_digitalisiert_Donn_es_GIS_5_.pdf
 - 2.3.4 Datentabelle Randstreifen_Berdorf_2_.xlsx
 - 3.3.4 Datentabelle Polygon_Berdorf_2_.xlsx
 - 4.3.4 Datentabelle Line_Berdorf_2_.xlsx
 - 5.3.4 Datentabelle Strukturelemente_digitalisiert_Berdorf_5_.xlsx
 - 6.3.4 Bongerteprogramm_Donn_es_GIS_4_.pdf
 - 7.3.4 Datentabelle Forestline_Berdorf_2_.xlsx
 - 8.3.4 Strukturelemente_Donn_es_GIS_2_.pdf
 - 9.3.4 Biodiv_Donn_es_GIS_3_.pdf
 - 10.3.4 BK09_Donn_es_GIS_1_.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Die „Lisière forestière“ / der Waldrand macht einen Großteil der Fläche aus. Werden diese Waldländer tatsächlich anders bewirtschaftet, um einen strukturreichen, naturnahen Waldrand zu ermöglichen?
 2. Réponse de la commune :

Die Waldländer, die in Gemeindebesitz sind, werden anders bewirtschaftet als der Gesamtbestand. In einem gewissen zeitlichen Abstand, wurde versucht die für einen Waldrand typische Strukturierung zu schaffen. Die Zeit spielt bei der Bewirtschaftung eine ausschlaggebende Rolle: erfolgen d

ie Eingriffe zu schnell, besteht die Gefahr, dass z.B. Farnpopulationen sich zu schnell ausbreiten und andere Arten verdrängt werden. Dies gilt v.a. für südexponierte Waldränder. Bei verschiedenen Waldrändern erfolgt keine andere Bewirtschaftung aufgrund von Fledermauspopulationen. (weitere Erläuterungen ggf. im Audit)

Nicht alle bewerteten Waldränder sind in Gemeindebesitz. Bewertet werden nicht nur Waldränder auf gemeindeeigenen Flächen, sondern im Gemeindegebiet. Da die Daten von der ASTA stammen, handelt es sich hierbei, um Flächen, die von Privatpersonen gemeldet werden und demnach ist der Waldrand in einer landwirtschaftlichen Fläche integriert (FLIK). (siehe cross compliance; Kopplung an Landschaftspflegeprämie).

3. Avis final :

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 1764,59 m2
- Points : 1.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.5 Berdorf_Donn_es_GIS.pdf
 - 2.3.5 Datentabelle DM_Berdorf.xlsx

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 47 %
- Numérateur : 15616
- Dénominateur : 33226
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.6 Berdorf_Donn_es_GIS.pdf
 - 2.3.6 Datentabelle Feldwege_bef_Berdorf.xlsx
 - 3.3.6 Datentabelle Feldwege_unb_Berdorf.xlsx

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 991.61
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 4,07 %
- Numérateur : 925
- Dénominateur : 22738
- Points : 0.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.10 Berdorf_Donn_es_GIS.pdf
 - 2.3.10 Datentabelle Troncon_Berdorf.xlsx

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 0 /km2 de milieux ouverts
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 11.84
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 18,09 %
- Numérateur : 190.91
- Dénominateur : 1055.29
- Points : 2.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
cf. 1.1
- Pièces justificatives :

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.1 Avis_PGRI_2011.pdf
 - 2.4.1 Avis_PGRI_2015.pdf
 - 3.4.1 Avis_PGRI_2021.pdf
 - 4.4.1 Conseil_avis_20211006_PGHRM.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.3 anhang-18-umgesetzte-hy-massnahmen-aus-dem-2-bwp-von-2015.pdf

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.6 DOC_Avis PM Meelerbur_scan.pdf
2.4.6 DOC_Avis PM Weilerbach_scan.pdf

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 58,7 %
- Numérateur : 27
- Dénominateur : 46
- Points : 2.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.7 Dispo N_H21820_20200707_cooperation_agricole.pdf
 - 2.4.7 Dispo_H20622_20220330_programmes_de_mesures_isotopes_et_cooperation_agricole.pdf
 - 3.4.7 Dispo_H21021_20220727_monitoring_et_situation_agricole.pdf
 - 4.4.7 Dispo_mod_H21021_20220727_monitoring.pdf
 - 5.4.7 Pacte Nature_Informations_Programme des mesures ZPS.pdf
 - 6.4.7 Begleitbrief_Trinkwasserprojekt_Berdorf.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.8 Pr_senzliste_CACC_Octobre024.pdf
 - 2.4.8 Pr_senzliste_CACC_Juli2024.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 2,76 ha
- Points : 3.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créés ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 1,16 ha
- Points : 0.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 113 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 113
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
cf. 1.1
- Pièces justificatives :

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 654,9 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 79,95 %
- Numérateur : 523.57
- Dénominateur : 654.9
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : PEFC
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Communes_certifiees_FSC_PEFC_20240206.pdf
 - 2.5.3 PEFC_Berdorf.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 16,69 %
- Numérateur : 109.32
- Dénominateur : 654.9
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 2,5 /ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 1138
- Dénominateur : 284.5
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
2 points sur base de l'audit des certifications de la forêt qui stipule 4 arbres morts/ha
- Pièces justificatives :
1.PEFC_Berdorf.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 84,96 ares
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 4,9 %
- Numérateur : 32.06
- Dénominateur : 654.9
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 300 m
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.9 map_geoportal_lu_51_.pdf
 - 2.5.9 map_geoportal_lu_52_.pdf
 - 3.5.9 map_geoportal_lu_53_.pdf
 - 4.5.9 map_geoportal_lu_54_.pdf
 - 5.5.9 map_geoportal_lu_55_.pdf
 - 6.5.9 Wiederherstellung eines naturnahen Wasserhaushaltes.pdf

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 3
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.10 Berdorf_Donn_es_GIS.pdf
 - 2.5.10 Bongert_Huuscht_2_.pdf
 - 3.5.10 Bongert_Huuscht_3_.pdf
 - 4.5.10 Rechnung_2023-27.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Welche Massnahmen werden konkret bei "Lisière" umgesetzt?
 2. Réponse de la commune :

Hierbei handelt es sich um die Schaffung von strukturreichen Waldrändern mit ihren typischen Schichten: Krautzone – Strauchzone – Traufzone bis in die Baumzone hinein. Die Schaffung solcher strukturreichen Waldränder sind im nationalen Aktionsplan für die Wildkatze festgehalten und gelten als Maßnahme zur Optimierung ihres Lebensraums.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu' adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Deliberation_5.11.pdf
 - 2.5.11_D_lib_ration_Augmentation de la r_silience des for_ts.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bitte unterschriebener Gemeinderatbeschluss hochladen
 2. Réponse de la commune :

Unterschriebener Gemeinderatsbeschluss wurde hochgeladen.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
cf. 1.1
- Pièces justificatives :

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.6.1 Kommunikationskonzept_Berdorf.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 7
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.6.2 Liste_offre_formation_2024.pdf
2.Aktiviteflyer_2024-2025.pdf
3.Aktiviteflyer_2023-2024.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.3 Formation_27_03_2025.pdf
 - 2.6.3 Formation_intern_10_04_2024.pdf
 - 3.6.3 Formation_23_05_2023.pdf
 - 4.6.3 Listing Weiterbildung.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 22 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.4 Liste_publications_2024.pdf
 - 2.Aktiviteflyer_2024-2025.pdf
 - 3.Aktiviteflyer_2023-2024.pdf
 - 4.6.4 Liste_offre_sensibilisation_2024.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 75,9 m³/an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
 - 2020: 35 m³
 - 2021: 152,5 m³
 - 2022: 57 m³
 - 2023: 67 m³
 - 2024: 16 m³ + 52m³
- Pièces justificatives :
 - 1.6.9 Holz vun hei 2024.pdf
 - 2.6.9 Donn_es_Scierie_Echternach_2024b.csv
 - 3.6.9 Donn_es_Scierie_Echternach_2024a.csv
 - 4.6.9 Holz vun hei 2023.pdf

5.6.9 Holz vun hei 2020.pdf

6.6.9 Holz vun hei 2021.pdf

7.6.9 Holz vun hei 2022.pdf